



CRÉDIT MUNICIPAL
PUBLIC & SOLIDAIRE



RAPPORT ANNUEL 2023

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

www.creditmunicipal-bordeaux.fr

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Établissement Public Administratif de Crédit et d'Aide Sociale régi par les articles L 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier dont le siège social est au 29, rue du Mirail - CS 91225 - 33074 Bordeaux cedex. Tél. : 05.56.333.780 - SIRET : 263 306 367 00016. Mandataire en assurance, inscrit à l'ORIAS : n° 08043988 - www.orias.fr - www.creditmunicipal-bordeaux.fr

SOMMAIRE

○ Le mot du Directeur général.....	04
○ La gouvernance.....	07
• <i>Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	08
○ Organigramme de la Direction.....	09
○ L'histoire du Crédit Municipal de Bordeaux.....	10
○ Nos métiers.....	13
○ Chiffres clés et activité 2023.....	14
• <i>Activité de prêt sur gage</i>	14
• <i>Activité de crédit et de collecte</i>	15
○ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	16
○ Les états financiers.....	23
○ Informations financières au titre du Pilier 3 de Bâle III.....	25
○ Annexes aux comptes annuels.....	26
○ Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	45

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL



L'année 2023 a vu se multiplier les tensions géopolitiques avec la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence d'autres foyers de risque de conflit.

Dans ce contexte incertain, l'or, toujours considéré comme une valeur refuge, a atteint des niveaux historiquement hauts, portés par les achats massifs de Banques Centrales.

Les signes de remontée des taux constatés fin 2022, dans un contexte économique marqué par le retour de l'inflation, se sont confirmés en 2023 avec, pour notre établissement, une incidence forte sur le coût de la ressource.

Nos activités de prêts sur gage, en reprise mais également portées par le cours de l'or, ont progressé.

La production de prêts personnels a également progressé malgré un contexte national défavorable sur les activités de crédit à la consommation.

Les activités de collecte sont restées globalement stables mais plus coûteuses avec cependant la nécessité de maintenir des niveaux suffisants et ce afin de respecter nos ratios de liquidité.

Malgré une année commerciale encourageante, l'établissement n'a pas réussi à endiguer la baisse des encours de prêt personnel et les mauvaises nouvelles se sont accumulées sur les prêts dits patrimoniaux, avec de nouvelles provisions constituées entraînant un coût du risque important, dans la continuité des années précédentes.

Données chiffrées de nos activités de prêts sur gages

Les encours totaux ont progressé et s'établissent en 2023 à 20 612 K€, prêts sur gage de haute valeur, en stock, inclus.

Le nombre de contrats a également progressé à 26 086 contre 25 475 l'an passé.

Le montant du prêt moyen s'élève à 771 euros, hors prêts sur gage de haute valeur.

Données chiffrées de nos activités bancaires

La production de prêts personnels a progressé de façon significative.

2 079 prêts ont été réalisés pour un total de 24 119 K€ contre respectivement 1820 contrats et 19 420 K€ en 2022.

Malgré cela, les encours poursuivent leur baisse et s'élèvent, hors contentieux, à 68 164 K€ au 31 décembre 2023.

La durée moyenne est de 55 mois, contre 51 pour l'exercice précédent, et le montant moyen s'établit à 11 625 € contre 10 670 € en 2022.

Les encours de collecte s'élèvent à 117 163 K€ contre 125 579 K€ en 2022.

Les résultats financiers

Le PNB s'élève à 7 475 K€ contre 7 850 K€ en 2022.

Les produits bancaires progressent de 228 K€, portés par les produits financiers (+967 K€).

A noter néanmoins, la baisse des intérêts de prêt personnel (-463 K€) avec la poursuite de la baisse des encours et ce malgré les 24 169 K€ produits avec l'appui d'offres promotionnelles destinées à créer une dynamique commerciale mais à marge moins importante.

Les charges bancaires progressent fortement (+602 K€), l'établissement étant significativement impacté par la hausse des taux de l'épargne.

Les charges générales d'exploitation s'établissent à 8 167 K€ en léger recul par rapport à 2022 (8 257 K€).

Le résultat brut d'exploitation est de -692 K€ contre -407 K€ pour 2022.

Le résultat d'exploitation est, comme les années précédentes, fortement impacté par le coût du risque qui s'élève à 3 586 K€ avec notamment la comptabilisation de nouvelles provisions à hauteur de 2 637 K€ sur les prêts patrimoniaux portant le total à 10 921 K€.

Un total de 1576 K€ est également comptabilisé sur l'exercice et correspond aux provisions sur les prêts personnels (fraudes, mise en conformité en matière de prêts non performants conformément aux orientations de l'EBA, respect de la conformité en matière de déclassements).

Le résultat net s'établit à -4 507 K€

Le coefficient d'exploitation s'établit à 109,25%.

Evolution des fonds propres et ratio de solvabilité :

Malgré le résultat net largement déficitaire et l'impact sur le niveau de fonds propres, le ratio de solvabilité de l'établissement demeure à un niveau largement supérieur aux exigences fixées. Il est de 24,57%.

Le ratio de levier est de 15,58%.

Les perspectives 2024

Sur le plan macroéconomique, les premiers mois de 2024 confirment la détente constatée en fin d'année dernière sur les taux d'intérêt avec une inflation attendue autour de 3% et une croissance qui devrait rester faible et s'établir autour de 1% pour cette année.

Au niveau de l'établissement, les projections réalisées montrent clairement une poursuite de la dégradation de notre rentabilité et la réflexion nécessaire autour du modèle économique. L'audit stratégique, en cours de réalisation, a pour mission de présenter différents scénarii avec pour objectifs le retour à une situation financière pérenne, intégrant les contraintes réglementaires liées à notre statut d'établissement public également régi par le code monétaire et financier. Il appartiendra à la gouvernance, dans les tous prochains mois et sur ces bases, de prendre les décisions adaptées sur les orientations stratégiques du Crédit Municipal de Bordeaux.

Thierry FAUCHARD
Directeur Général

LA GOUVERNANCE

Établissement public communal de crédit et d'aide sociale, la Caisse de Crédit Municipal est une institution atypique.

Située au confluent des exigences publiques et privées, elle agit comme une entreprise, en poursuit les fins, notamment en termes de résultat annuel, et vit comme une entité publique, avec une gouvernance spécifique.

LES ÉLUS AU COS ENTOURENT LE PRÉSIDENT

Le COS est composé de 5 élus, nommés par le conseil municipal et de 5 personnalités qualifiées désignées par le Maire.

Le COS du Crédit Municipal de Bordeaux dispose de personnalités qualifiées issues des métiers du secteur bancaire.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, notre régulateur ou contrôleur) exige des membres de la gouvernance des banques, auxquelles nous sommes assimilés, une formation et une compétence de nature à comprendre les enjeux et appréhender les risques des métiers de la banque. Elle valide ainsi l'agrément des membres du COS.

LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE

Le Maire de Bordeaux est président de droit du conseil d'orientation et de surveillance (COS).

Il est assisté dans ses fonctions par un Vice-Président, élu par ses pairs siégeant au COS.

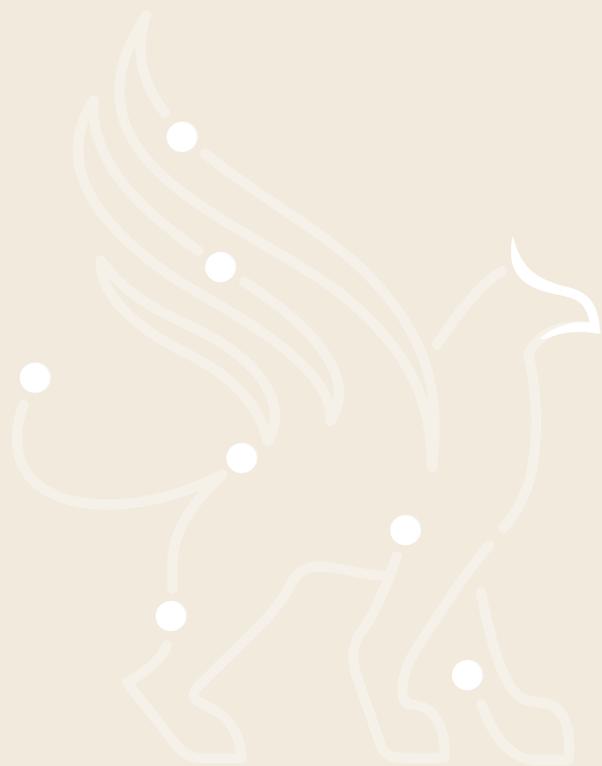
LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Du fait de la technicité des métiers bancaires, le comité des risques est principalement composé de personnalités qualifiées qui appartiennent au COS.

La présidence de ce comité a été confiée à l'un des membres de ce collège.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS)



M. Pierre HURMIC

Président et Maire de Bordeaux

MEMBRES ÉLUS

Mme Claudine BICHET
Vice-Présidente

M. Bernard BLANC

M. Stéphane GOMOT

M. Guillaume MARI

M. Pierre De Gaëtan NJIKAM
MOULIOM

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Mathieu BOCQUET

M. Jonathan CITTONE

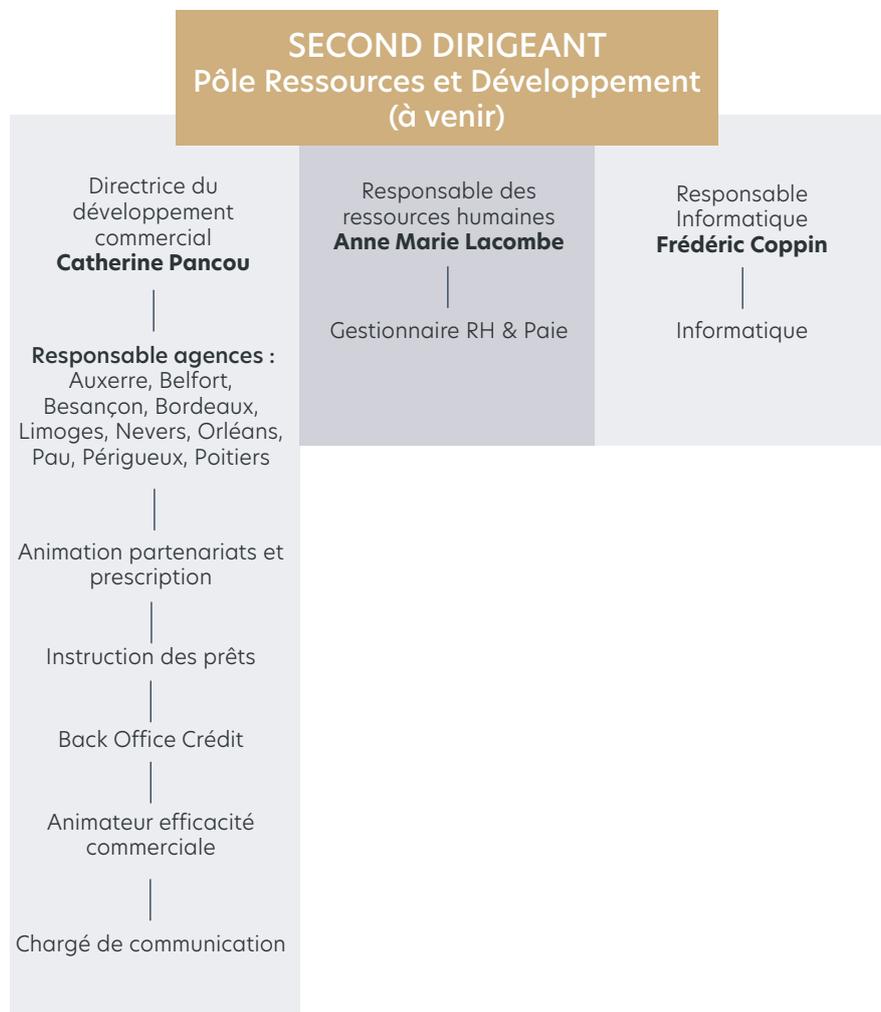
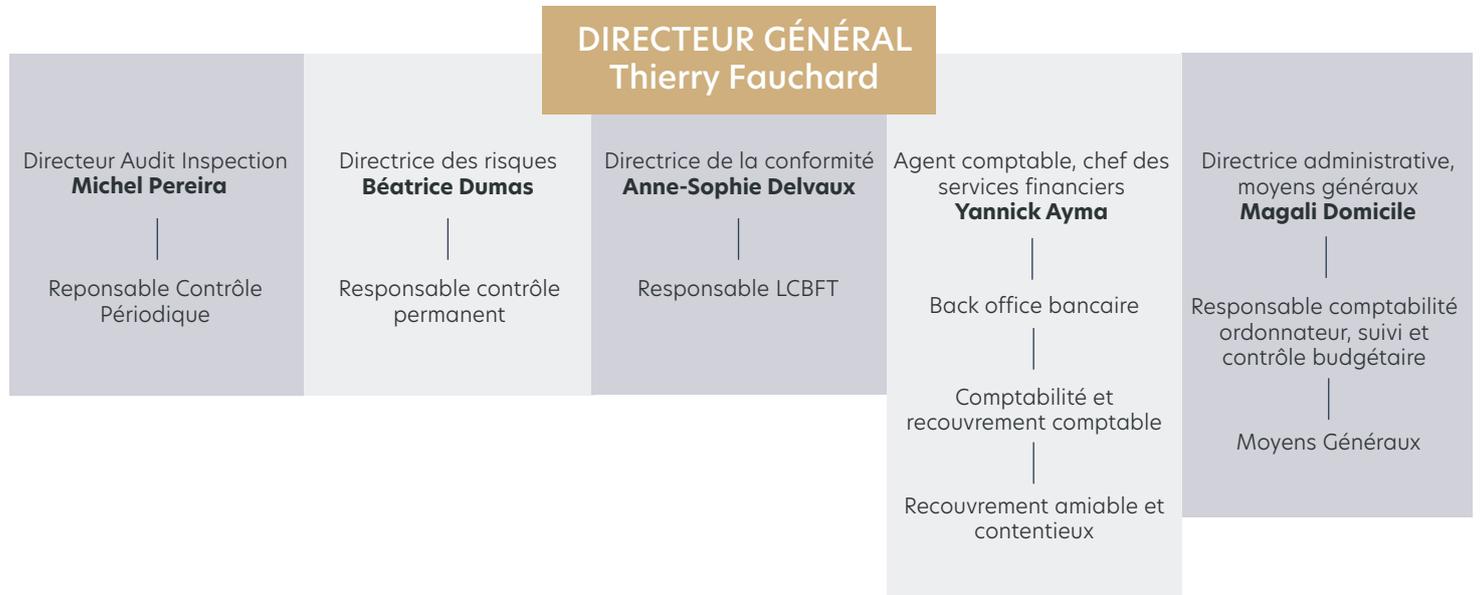
Mme Marianne COENEN DE SOUSA

Mme Sandra NEGRE

Mme Pascale RIBAUT

ORGANIGRAMME

de la Direction



L'HISTOIRE

Du Crédit Municipal de Bordeaux

Après quelques tentatives au XIV^e, en Bavière, en France ou en Angleterre, qui ont toutes avorté sous la pression des usuriers, c'est en 1492 que le moine italien franciscain, Barnabé de Terni, crée à Pérouse, la première banque de charité nommée « Monte di pietà » (littéralement « Montant de charité »), légitimée par l'Eglise en 1515.

Créé pour permettre aux populations défavorisées de faire face à une situation extrême, le Mont de Piété a franchi les siècles avec le même profil.

Après la création d'un premier Mont de piété à Avignon en 1610, cette institution a été développée en France grâce à Théophraste Renaudot, dans la première moitié du XVII^e siècle.

Les Monts de piété n'existeront qu'en pointillé, subissant la pression permanente des usuriers, jusqu'en 1777, date à laquelle fût officiellement créé le premier Mont de Piété en France, par lettres patentes du Roi Louis XVI.

Alors que la révolution avait fermé les établissements existants, Bonaparte, au début du XIX^e siècle, en demanda l'ouverture dans toutes les grandes villes du pays et les dota d'un monopole, le gage corporel, en 1804.

Le processus d'apport de liquidités temporaires que permettent ces établissements, sous la forme d'un prêt en échange d'un objet de quelque valeur, deviendra rapidement très prisé de la population. Au XVIII^e siècle, la ville de Bordeaux connaît un grand essor économique.

Le Port de la lune est intégré aux routes commerciales vers les Amériques et devient une plaque tournante du commerce international. Cependant, cet essor économique n'avantage pas les pauvres et l'insécurité frappe les classes laborieuses et populaires.





Théophraste Renaudot

Après plusieurs tentatives infructueuses, le point de départ officiel de la création du Mont de Piété à Bordeaux est dans la lettre adressée le 16 Mars 1801 par M. Dubois, Préfet de la Gironde, à la Commission Administrative des Hospices, lui transmettant le plan de l'institution à créer, intitulé « Établissement de confiance et de prêt sur nantissement ».

Ce premier projet n'aboutit pas mais fût immédiatement suivi d'un second, par lequel plusieurs citoyens souscrivirent à des actions pour créer le « Mont de Piété de Bordeaux », institué par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1801.

Il sera finalement inauguré le 1^{er} décembre 1801 et confirmé par décret impérial du 30 juin 1806.

Désormais créé, le Mont de piété s'installe dans l'hôtel Leberthon, construit entre 1742 et 1747 pour le premier Président du Parlement de Bordeaux, André-François-Benoît Leberthon. En 1851, il est municipalisé et le Maire en est le président. Mais la Ville ne tient pas à prendre de risques financiers et le Mont de piété se doit d'être autonome et rentable.

Jusqu'en 1847, ses bénéfiques sont partagés avec les hospices de la ville. L'activité de cette institution connaît un rapide essor, mais dès la seconde moitié du XIX^e siècle, elle doit s'adapter aux métamorphoses de l'environnement social et législatif.

Au début du XX^e siècle, la société va considérablement changer avec la création des sociétés mutualistes, de la sécurité sociale, de la couverture des accidents du travail, du code du travail, etc.

Toutes ces évolutions vont alléger les charges pesant sur les couches sociales les plus défavorisées et faire perdre au Mont de Piété son fonds de commerce.

Ainsi, petit à petit, il abandonne son caractère exhaustif de secours d'extrême urgence pour se rapprocher de l'environnement bancaire classique.

Cette mutation est institutionnalisée par décret du 24 octobre 1918 aux termes duquel les Monts de Piété deviennent Caisses de Crédit Municipal. Ce décret marque une étape décisive en matière de légitimation de l'établissement comme acteur bancaire, son article 2 autorisant la création d'un service de dépôts et de comptes courants.

Ainsi, le 18 juillet 1919, le Mont de Piété de Bordeaux devient la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux. En 1922, un service de comptes de dépôts et de comptes courants est créé et connaît rapidement un réel succès.

La période de l'entre-deux-guerres marque le début de la baisse régulière du prêt sur gage et le Crédit Municipal se tourne vers des activités de plus en plus bancaires. La clientèle évolue et une population de classe moyenne apparaît.

La loi du 11 juin 1954 manifeste cette évolution et autorise les prêts sur le traitement des fonctionnaires pour asseoir la vocation sociale du Crédit Municipal, les fonctionnaires ayant souvent des difficultés à obtenir des crédits des établissements privés, en raison de la modicité de leurs traitements.

La loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite « Loi bancaire », place formellement les Caisses de Crédit Municipal au sein de la communauté bancaire, en leur consentant la commercialisation des produits financiers, en sus de l'activité dont elles détiennent toujours le monopole : le prêt sur gages.

Ainsi, les Crédits Municipaux ont à la fois la statut d'Établissement public communal d'aide sociale et le statut d'établissement de crédit.

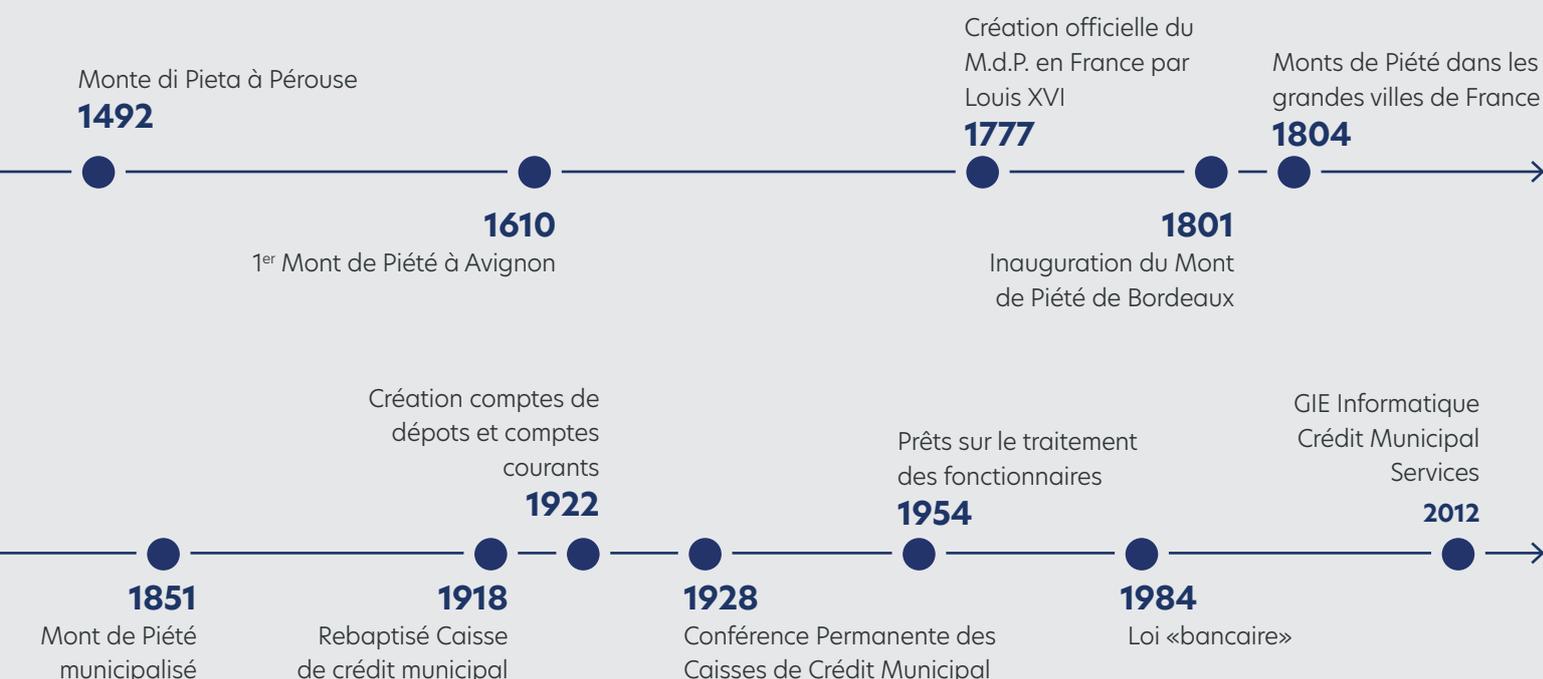
Il y a eu jusqu'à plus d'une centaine de caisses sur le territoire français. Il n'en reste plus que 18 aujourd'hui. Avec plus d'une dizaine d'agences et une présence sur la Nouvelle Aquitaine, les Départements d'Outre mer, le centre-est, la Bretagne et la Normandie, la caisse de Bordeaux couvre la zone géographique la plus étendue.

C'est aussi à Bordeaux, avec la présence d'un ministre, que fut créée en 1928 la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, sous la forme d'une association loi 1901. La CPCCM a pour mission essentielle de rassembler les caisses et de porter leur parole, de défendre leurs intérêts et de mutualiser leurs moyens sur des sujets divers autour de leur statut et de leurs évolutions.

Pour faire face aux investissements requis par les évolutions réglementaires, financières et technologiques, trois caisses fondatrices (Bordeaux, Lyon et Toulon) se sont regroupées en 2012 en un groupement d'intérêt économique (GIE) informatique Crédit Municipal Services. Huit établissements les ont rejointes.

Son financement intervient par participation des caisses membres au prorata de leur activité. Bordeaux en finance 32 % environ. C'est le contributeur le plus important.

MONT DE PIETE 500 ANS D'HISTOIRE, CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX 220 ANS D'EXISTENCE



NOS MÉTIERS

LE PRÊT SUR GAGE*

notre vocation sociale



- Mission de service public, monopole d'octroi
- Un objet de valeur contre un prêt (*or, bijoux, montre, maroquinerie, œuvre d'art, vin, sculpture...*)
- Pour tous, sans conditions de ressources
- Une alternative au prêt bancaire

*Hors Dijon, Hors DOM

LES + DU PRÊT SUR GAGE



JOURNÉES D'EXPERTISES GRATUITES

Vous aider à connaître la valeur de vos biens.



VENTES AUX ENCHÈRES

Des rendez-vous où se côtoient amateurs et collectionneurs d'objets de valeur.

LE PRÊT PERSONNEL

libérez vos envies



- Donner un peu d'air à votre budget
- Être accompagné sur toute la durée du projet
- Prêt conso, travaux, voyage, auto...
- Offres de prêts dédiées au secteur public

LES + DES PRÊTS PERSONNELS



REGROUPEMENT DE CRÉDITS

Optimiser les mensualités, rachat de crédits, rachat de dettes.



LE MICRO-CRÉDIT PERSONNEL

Notre action sociale, lutte contre l'exclusion, prévient l'endettement des publics fragiles.

L'ÉPARGNE

un accompagnement de proximité



- Placez votre argent en toute transparence
- Pour les premières économies comme les grands projets...
- Compte sur livret et compte à terme
- Redistribution éthique

LES + DE L'ÉPARGNE



BANQUE AU QUOTIDIEN

Gérer son compte simplement.

Disponible à Orléans, Nevers, Auxerre, Dijon, Besançon et Belfort.

LES + DU CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

- Des prêts non affectés
- Sans domiciliation de revenus et sans ouverture de compte
- Un accompagnement de proximité sur toute la durée des projets

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2023

Activité de Prêt sur Gage

26 086

Le nombre de contrats en stock est en légère hausse, passant de 25 475 en 2022 à 26 086 en 2023.

771 €

C'est le montant moyen d'un prêt sur gage accordé en 2023. Soit + 3,49 % par rapport à 2022 où le prêt moyen accordé était de 745 €.

20 612
K€

Les encours totaux ont augmenté passant de 19 327 K€ en 2022 à 20 612 K€ en 2023, prêts sur gage de haute valeur inclus.

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2023

Activité de Crédit et de Collecte

2 079

C'est le nombre de prêts réalisés en 2023 pour un montant de 24 170K€ soit une hausse de 24.46 % par rapport à 2022.

11 625€

C'est le montant moyen d'un prêt en 2023 contre 10 670 € en 2022.

117 163
K€

Les encours de collecte ont baissé, passant de 125 579 K€ en 2022 à 117 163 K€ en 2023.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

- **Exhaustivité de la base des encours de prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements**

De par son activité, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Une créance est systématiquement déclassée en encours douteux dès lors qu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes annuels).

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction du Crédit Municipal est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2023, les encours de crédits s'élèvent à 84,9 millions d'euros dont 18,8 millions d'euros d'encours douteux, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que la comptabilisation de l'exhaustivité des encours douteux constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'impact de leur classement sur les dépréciations qui les couvrent et sur la présentation de l'actif du bilan.

- **Notre approche d'audit**

Pour apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le déclassement en créance douteuse sur les dossiers de crédit présentant un risque de non-recouvrement, nous avons :

1. mené des entretiens avec la Direction afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de déclassement et des procédures et contrôles mis en place ;
2. testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
3. effectué des tests de détail pour s'assurer de l'exhaustivité des encours. douteux.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

- **Evaluation de la dépréciation des prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédits résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux estimés actualisés, comme exposé dans la note 2 de l'annexe.

Au 31 décembre 2023, les encours de prêts personnels douteux s'élèvent à 18,8 millions d'euros dépréciés à hauteur de 17,4 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le

- **Notre approche d'audit**

Pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés et ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances douteuses ;
4. revu la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

1. apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
2. effectuer des tests de détail sur la valorisation des garanties, notamment sur les prêts patrimoniaux ;
3. contrôler la correcte mise en oeuvre des décisions prises par la Direction.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

- **Evaluation du risque de crédit sur les encours sains**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédit non affectés individuellement.

Des provisions collectives au titre des expositions saines sont comptabilisées pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines). Ces provisions reposent sur des paramètres de probabilité de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Au 31 décembre 2023, les encours de crédits sains de prêts personnels s'élèvent à 66 millions d'euros dépréciés à hauteur de 2,6 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 2-2 et 8 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues.

- **Notre approche d'audit :**

Pour évaluer le montant de la provision sur encours sains à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces provisions notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié de l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés, de la probabilité de passage en douteux à 12 mois ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances saines.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes du Crédit Municipal de Bordeaux par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2020. Au 31 décembre 2023, nous étions dans la 4ème année de notre mission.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

1. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
2. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
3. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
4. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la c à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES RISQUES REMPLISSANT LES FONCTIONS DE COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 15 mai 2024

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
B2AC603BEE9548B...

BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

LES ETATS FINANCIERS - COMPTE DE RESULTAT

Comptes publiables le 31/12/2023

	31/12/2023	31/12/2022	VARIATION EN %
PRODUIT BANCAIRE	9 380 163,70	9 152 151,14	2,49%
Intérêts des prêts personnels	3 166 221,62	3 628 962,01	-12,75%
Autres produits prêts personnels	698 186,05	905 333,18	-22,88%
Intérêts sur opérations de prêts sur gage	1 888 826,34	2 433 474,17	-22,38%
Autres produits/opérations de prêts sur gages + Bonis prescrits-Déficits	1 483 448,22	918 954,47	61,43%
Produits financiers - placements trésorerie	1 295 445,15	327 802,25	295,19%
Agios + Commissions opérations clientèle	332 652,06	350 825,67	-5,18%
Produits intérêts SWAP	0	372 816,66	-100,00%
Autres produits d'exploitation bancaire	188 906,12	156 977,42	20,34%
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	326 478,14	57 005,30	472,72%
CHARGES BANCAIRES	1 904 703,20	1 302 377,12	46,25%
Intérêts épargne à régime spécial	1 076 928,20	393 024,00	174,01%
Intérêts comptes à terme	370 370,12	457 457,82	-19,04%
Intérêts bons de caisse	0	264,89	-100,00%
Intérêts emprunts interbancaires	25 320,08	26 977,09	-6,14%
Intérêts sur comptes de trésorerie	9 102,38	1 563,94	482,02%
Charges intérêts SWAP	0	10 977,95	-100,00%
Autres charges d'exploitation bancaire	422 982,42	412 111,43	2,64%
PRODUIT NET BANCAIRE	7 475 460,50	7 849 774,02	-4,77%
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	8 167 266,56	8 256 548,75	-1,08%
Charges de personnel	5 217 929,11	5 342 843,94	-2,34%
Charges générales d'exploitations	2 661 258,57	2 627 059,60	1,30%
Amortissements	288 078,88	286 645,21	0,50%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-691 806,06	- 406 774,73	70,07%
COÛT DU RISQUE	-3 585 815,96	- 1 112 716,57	222,26%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-229 724,82	- 43 014,86	434,06%
RESULTAT AVANT IMPOT	-4 507 346,84	- 362 145,74	1116,91%
IMPÔT SOCIETE	0,00	0,00	-
RESULTAT NET	-4 507 346,84	- 362 145,74	1144,62%

LES ETATS FINANCIERS - BILAN & HORS BILAN (en milliers d'euros)

Comptes publiables le 31/12/2023

ACTIF			PASSIF		
	31/12/23	31/12/22		31/12/23	31/12/22
Caisses, banques centrales	5 515	6 805	Banques centrales	-	-
Créances sur les Ets de crédit	21 108	22 392	Dettes envers les ets de crédit	3	-
Opérations avec la clientèle	88 753	92 281	Opérations avec la clientèle	118 420	127 554
Placements	30 545	38 109	Dettes représentées par un titre	828	828
Participation et activité portefeuille	163	159	Autres passifs	827	772
Immobilisations incorporelles	28	47	Comptes de régularisation	2 088	1 951
Immobilisation corporelles	2 189	2 102	Provisions pour risques et charges	4 816	4 344
Autres actifs	1 136	1 133	Emprunts d'investissements	1 003	1 072
Comptes de régularisation	2 340	1 795	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
			Capitaux propres hors FRBG	23 790	28 300
			- Capital souscrit	12 401	12 313
			- Subvention d'équipement	17	20
			- Réserves	12 225	12 225
			- Report à nouveau + / -	3 654	4 104
			- Résultat de l'exercice + / -	- 4 507	- 362
TOTAL ACTIF	151 776	164 821	TOTAL PASSIF	151 776	164 821

HORS BILAN		31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagement de financement et autorisations de découvert		608	1 159
Engagement de garantie		-	-
Engagement autorisation découvert		1 035	1 056
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagement de garantie		25 253	25 263
Engagement de la part des établissement de crédit		-	-
Engagement de financement		-	-
Engagement sur titre		27 004	25 888

INFORMATIONS FINANCIÈRES AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Indicateurs clés (KMI)

Montants en millions

31/12/2023

31/12/2022

FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)

Actions ordinaires et assimilées en T1 (CET1)	23,8	28,3
---	------	------

Tiers 1	23,8	28,3
---------	------	------

Total des fonds propres	23,8	28,3
-------------------------	------	------

ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

Total des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)	96,8	105,5
---	------	-------

RATIO DE FONDS PROPRES FONDÉS SUR LE RISQUE EN POURCENTAGE RWA

Ratio CET1 (%) (avant plancher)	24,57%	26,81%
---------------------------------	--------	--------

Ratio Tier 1 (%)	24,57%	26,81%
------------------	--------	--------

Ratio global de fonds propres (%)	24,57%	26,81%
-----------------------------------	--------	--------

EXIGENCE SUPPLÉMENTAIRE DE VOLANT CET1 EN POURCENTAGE DES RWA

Exigence de volant conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
---	-------	-------

Exigence de volant contracyclique (%)	0,50%	0%
---------------------------------------	-------	----

Total des exigences de volant spécifique CET1 (%)	3%	2,50%
---	----	-------

Exigences additionnelles totales de pilier 2 - P2R et P2G	3,50%	3,50%
---	-------	-------

CET1 disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la caisse (%)	15,07%	12,81%
--	--------	--------

RATIO DE LEVIER BÂLE III

Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	152,6	165,9
---	-------	-------

Ratio de levier de Bâle III	15,58%	17,04%
-----------------------------	--------	--------

RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)

Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	4,7	6
---	-----	---

Total des sorties nettes de trésorerie	2,3	2,6
--	-----	-----

Ratio LCR (%)	205,90%	227,13%
---------------	---------	---------

RATIO DE LIQUIDITÉ À LONG TERME (NSFR)

Financement stable disponible total (ASF)	139,1	140,1
---	-------	-------

Financement stable exigé total (RSF)	116,5	111,7
--------------------------------------	-------	-------

Ration NSFR (%)	119,3%	125,43%
-----------------	--------	---------

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

1 – PRESENTATION DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par les Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux particuliers et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

a) Généralités : la séparation des exercices

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables. En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

b) Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables. La présentation des états financiers est donc conforme au règlement ANC 2014-07.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

c) Corrections de valeurs

Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Présentation des provisions pour dépréciation

Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent.

e) Constatation de provisions

Les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

f) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

g) Traitement des commissions reçues

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux conformément au règlement ANC 2014-07, étale les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

h) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci -après.

NATURE	MODE	DUREE
Maison d'Habitation	Linéaire	50 ans
Immeubles à usage de bureaux	Linéaire	25 ans
Agencements et installations	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
logiciels - Brevets	Linéaire	2 à 5 ans

3 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Compte tenu des difficultés de recouvrement sur certains dossiers SACEM et sur certains dossiers de prêts patrimoniaux, des provisions complémentaires ont été constatées à hauteur de 2 637 keuros le taux de provisionnement de ces prêts est ainsi passé à 100% au 31/12/2023 contre 67% au 31/12/2022.

La production de prêts personnels sur l'exercice 2022, de l'ordre de 24 millions d'euros n'a pas été suffisante pour maintenir les encours de prêts qui ont ainsi baissé de 68M€ au 31/12/2022 à 66M€ au 31/12/2023.

Une opération de cession de créances contentieuse initialement prévue sur le troisième trimestre 2022 a été réalisée au cours du mois de mai 2023 pour un montant d'environ 3.963M€ (530 créances). Cette opération a généré un produit de 627 keuros

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie est un événement géopolitique majeur, qui a des conséquences sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l'ensemble de la zone euro. Ses répercussions affectent aussi bien l'inflation que la croissance. Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est également très forte.

La caisse de Crédit Municipal de Bordeaux n'est pas directement impactée par la guerre en Ukraine : elle ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes ou russes.

4 – NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
Total avant déduction	60 500	60 500
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée (1)	15 419	16 573
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	45 081	43 927
A vue	9 581	16 927
A terme	35 500	27 000
≤ 3 mois		
> 3 mois et ≤ 1 an	16 000	4 500
> 1 an et ≤ 5 ans	19 500	22 500
> 5 ans		
Total générale	45 081	43 927

Depuis l'exercice 2020, conformément au règlement ANC 2020-10, la caisse de Crédit Municipal compense la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance, qui était présentée précédemment dans le poste Créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, est désormais présentée au passif du bilan en déduction des comptes d'épargne réglementée dans la rubrique Opérations avec la clientèle. Le montant compensé au 31 décembre 2023 est de 16 573 K€.

Note 2 – CRÉDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 3. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Cette estimation statistique est réalisée à partir de l'historique des flux d'encaissement actualisés au taux moyen des créances douteuses compromises. Le taux de perte probable est alors calculé à partir du taux de recouvrement ($1 - \text{taux de recouvrement}$).

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à

couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

Le crédit municipal de Bordeaux respecte le règlement de l'ANC 2014-07 relative au risque de crédit.

1 – Situation des crédits à la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
PRETS SUR GAGES :		
- Encours sain	18 351	19 444
- Créances douteuses	2 521	2 627
- Provisions	1 089	1 080
- Total net :	19 783	20 991
PRETS PERSONNELS :		
- Encours sain	67 747	66 013
- CB Différés	254	242
- Créances douteuses	22 345	18 839
- Provisions créances douteuses	17 874	17 372
- Total net :	72 472	67 722
DEPOTS A VUE :		
- Encours sains	26	41
- Encours douteux	242	211
- Provision	242	211
- Total net :	26	41
Total crédits à la clientèle	92 281	88 753

Le taux de provision global s'élève à :

- 95.57 % en 2023 contre 89.38 % en 2022 pour l'encours douteux compromis ;
- 17.78 % en 2023 contre 19.60 % en 2022 pour l'encours surendetté sain ;
- 47.32 % en 2023 contre 60.77 % en 2022 pour l'encours douteux des prêts personnels ;
- 100,00 % en 2023 et 2022 pour les contentieux bancaires.

2 – Répartition des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2023 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	19 444	-	2 627	1 080	-	-
Prêts personnels	66 013	2 627	18 839	17 372	18 839	17 372
CB différés	242					
Dépôts à vue	41		211	211	-	-
Total	85 740	2 627	21 677	18 663	18 839	17 372

b) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2022 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	18 351	-	2 521	1 089	-	-
Prêts personnels	67 747	2 389	22 345	17 874	12 370	11 659
CB différés	254					
Dépôts à vue	26		242	242	-	-
Total	86 378	2 389	25 108	19 205	12 370	11 659

c) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 745 milliers d'euros (899 milliers d'euros au 31 décembre 2022) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 98 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (125 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

d) Encours de crédit selon la durée restant à courir

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2023				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	88 753	20 592	21 316	40 103	6 742

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2022				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	92 281	22 684	21 176	41 769	6 652

Note 3 – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

Mouvements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2022	Acquisitions en 2023	Cessions en 2023	Valeur brute 31/12/2022
Terrains	307			307
Constructions	5 511	33	-	5 544
Logiciels	285			285
Marques	481	8		489
Matériel hors informatique	449	267	49	667
Matériel informatique	256	-		256
Matériel de transport	359	2	-	360
Mobilier et matériel de bureau	1 818	36	-	1 854
Aménagements installations	381	9	-	390
AAI sur sol d'autrui	-	-	-	-
Immobilisation incorporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisation corporelles en cours	-	-	-	-
MONTANT BRUT	9 845	356	49	10 152

Mouvements des amortissements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i> <i>Amortissements</i>	Amortissements 31/12/2022	Dotations en 2023	Reprises en 2023	Amortissements 31/12/2023
Terrains	-	-	-	-
Constructions	4 226	77	-	4 304
Logiciels	237	19	-	256
Marque	-	-	-	-
Matériel hors informatique	458	7	-	465
Matériel informatique	360	63	-	374
Matériel de transport	206	33	-	239
Mobilier et matériel de bureau	346	4	-	350
Aménagements installations	1 560	67	-	1 627
AAI sur sol d'autrui	304	17	-	321
MONTANT BRUT	7 696	288	0	7 935

Note 4 – COMPTES DE RÉGULARISATION

a/ Actif :

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2023
Sommes non ventilées	1 291	1 403
Chèques et Cartes Bleues à recouvrer	-	-
Produits à recevoir	458	881
Factures payées ou comptabilisées d'avance	46	56
Etat impôt société	-	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	1 795	2 340

b/ Passif :

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2023
Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés	1 792	1 970
Primes perçues d'avance sur obligataires	-	-
Produits comptabilisés d'avance	-	-
Commissions perçues en attente d'imputation	-	-
Charges à payer	159	118
Impôt Société	-	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	1 951	2 088

Note 5 – DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2023
Échéancier des dettes sur les établissements de crédit	3	0	0	0	3

Note 6 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

DETTES	2023				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts	118 712				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en	16 573				
Total avant déduction	135 285				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	43 189	43 189			
- Epargne non réglementée	30 360	2 557	5 402	22 401	0
- Epargne réglementée	44 425	44 425			
- Bonis sur gages	600	600			
- Exedents de versements	138	138			
TOTAL	118 712	90 909	5 402	22 401	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2023 : 536 K€)

DETTES	2022				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	127 073				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée	15 419				
Total avant déduction	142 492				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	46 341	46 341			
- Epargne non réglementée	35 914	1 968	10 690	23 256	0
- Epargne réglementée	44 237	44 237			
- Bonis sur gages	534	534			
- Exedents de versements	47	47			
TOTAL	127 073	93 127	10 690	23 256	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2022 : 1 309 K€)

Note 7 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

2) DETTES

<i>en milliers d'euros</i>	2022		2023		
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	
Bons de caisse	2 164	828	828	811	
TOTAL DETTES	2 164	828	828	811	
<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2023
Dettes représentées par un titre	811	0	0	0	811

Note 8 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>en milliers d'euros</i>	SOLDE 31/12/2022	DOTATION (+)	UTILISATION (-)	REPRISE (-)	SOLDE 31/12/2023
Provision pour risques et charges (*)	1 955	2 189	-	1 955	2 189
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provision encours sains prêts personnels	2 389	2 627	-	2 389	2 627
TOTAL	4 344	4 816	-	4 344	4 816

(*) Pour mémoire, suite aux observations formulées par l'ACPR (notamment coût de portage SACEM et requalification de taux de certains prêts patrimoniaux), une provision pour risques et charges a été comptabilisée dans les comptes 2020 pour un montant total de 1 474 K€, en 2023, cette provision est de 1 281 K€.

Note 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	HORS BILAN					
			2022		2023	
	31/12/2022	31/12/2023	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
ENGAGEMENTS DONNES						
en faveur de la clientèle	1 159	609	1 159	-	609	-
Autres engagements donnés	1 056	1 035	1 056	-	1 080	-
			-			
ENGAGEMENTS RECUS			-			
Engagements de garantie - PP	25 263	25 253	25 263	-	25 253	-
Engagements reçus des Ets.de crédit	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie - SWAP	-	-	-	-	-	-
Engagement reçus (gages corporels)	25 888	27 004	25 888	-	27 004	-
TOTAL DONNE	2 215	1 644	2 215	-	1 689	-
TOTAL RECU	51 151	52 257	51 151	-	52 257	-

1) Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle s'élèvent à 1 644 K € dont 609 K€ représentent les prêts à accorder aux clients, en instance de traitement et 1 035 K€ représentent les autorisations de découverts.

2) Les engagements reçus :

La Caisse détient des garanties hypothécaires pour un montant de 25 253 K€ relatif aux prêts patrimoniaux. Par ailleurs, des gages corporels sont estimés au 31 décembre 2023 à 27 004 K€.

Note 10 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les fonds propres incluent notamment des réserves libres pour un montant de 12 225 milliers d'euros.
- Fonds pour Risques Bancaires Généraux, ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'établissement, conformément aux conditions requises par le règlement ANC 2014-07.
- Le résultat de 2022 d'un montant de -362 145.74 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 mai 2023, de la répartition suivante :
 - affectation de 88 130.13 euros en bonis prescrits,
 - affectation de - 450 275.87 euros versés en déduction du report à nouveau.

LES FONDS PROPRES :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Affectation du résultat	31/12/2023
Capital	12 313	88	12 401
Subvention d'équipement	20		17
Réserves	12 225		12 225
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Report à nouveau Versement CCAS Bordeaux + Autre	4 104	- 450	3 654
Résultat	- 362		- 4 507
TOTAL	28 300	- 362	23 790

5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Produits et charges :

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

Note 11 – DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	6 998	7 486
Sur opération avec les établissements de crédit	449	761
Sur opérations avec la clientèle	6 549	6 725
Intérêts et charges assimilés	890	1 482
Sur opération avec les établissements de crédit	39	34
Sur opérations avec la clientèle	851	1 447
Commissions (produits)	1 993	1 633
Commissions d'assurances Prêts personnels	851	736
Produits divers Prêts sur gage	693	448
Produits SIT et CB	99	116
Diverses commissions	351	333
Commissions (charges)	361	391
Charge SIT et CB	361	391
Autres produits	180	296
Plus-value sur réalisation de gages	88	102
Divers produits d'exploitation bancaire	92	193
Autres charges	71	66
Moins-value sur réalisation de gages	20	33
Divers charges d'exploitation bancaire	51	32
Produit Net Bancaire	7 850	7 475

Note 12 – VENTILATION DES COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	CHARGES		PRODUITS	
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com.	-	-	1 993	1 633
Charges SIT et CB	361	391	-	-
TOTAL	361	391	1 993	1 633

Note 13 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
Salaires et traitements	3 390	3 268
Charges sociales	1 611	1 603
- dont charges de retraite	420	422
Impôts et taxes/salaires	333	331
Jetons de présence	9	16
Total charges de personnel	5 343	5 218
Autres impôts et taxes	59	134
Frais administratifs (*)	2 568	2 528
TOTAL	7 970	7 880

(*) Dont honoraires Commissariat aux comptes : 20 K€ en 2022 et 20 K€ en 2023.

Note 14 – COÛT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 598	2 389
- Créances douteuses et litigieuses (*) :	16 104	17 150
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Reprise provision pour risque :	-	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	651	631
Provisions contentieux bancaires :	284	242
Total reprises :	19 637	20 412
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 389	2 627
- Créances douteuses et litigieuses :	17 150	16 965
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Dotation provision pour risque :	-	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	631	658
Provisions contentieux bancaires :	242	211
Total dotations :	20 412	20 461
Créances irrécouvrables :	339	4 163
Recouvrement après admission en NV :	-	-
Produits coût du risque :	-	627
Coût du risque :	- 1 113	- 3 586

Note 15 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
Charges exceptionnelles	- 1 968	- 2 200
Produits exceptionnels	1 925	1 971
TOTAL	- 43	- 230

Les charges et les produits exceptionnels sont principalement constitués des provisions pour risques et charges et des reprises pour provisions pour risques et charges.

Note 16 – CHARGE FISCALE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
IMPOT SOCIETE DU AU TITRE DE L'EXERCICE	-	-
IMPOTS, PAYES OU DEDUITS, AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	-	-
IMPOTS PAYES AU TITRE DE L'EXERCICE	-	-
SOLDE DES IMPOTS DE L'EXERCICE, A PAYER OU A RETENIR, SUR EXERCICE POSTERIEUR	-	-

Note 17 – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
IS sur résultat ordinaire	-	-
IS sur résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	-	-

Note 18 – ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2023, une provision, d'un montant de 14 944.40 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

Les congés payés affectés dans le « compte épargne temps » font toutefois l'objet d'une provision pour le personnel titulaire et le personnel contractuel. Au 31 décembre 2023, cette provision s'élève à 218 303.68 euros.

Note 19 – EFFECTIFS

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	31/12/2022	31/12/2023
Fonctionnaires *	36,00	30,00
Auxiliaires et contractuels	61,00	55,00
TOTAL	97,00	85,00

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	31/12/2022	31/12/2023
Catégorie A	22	21
Catégorie B	22	19
Catégorie C	53	45
TOTAL	97	85

- Rémunération allouée aux membres du C.O.S : 16 200 euros
- Engagement pris pour leur compte au titre de garantie : Néant

Note 20 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

en milliers d'euros

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	Année 2023
Bénéfice de l'exercice	-
ou	
Perte de l'exercice	- 4 507
Report à nouveau bénéficiaire	3 654
ou	
Report à nouveau déficitaire	
TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION	- 853
Réserves et plus-values mises en réserve	
Parts Bénéficiaires (bonis périmés)	102
Affectation organismes d'œuvres sociales	-
Excédents capitalisés	
Affectation au capital	
Report à nouveau déficitaire à la fin de l'exercice	- 955
TOTAL DES AFFECTATIONS DU RESULTAT EN N+1	- 853
Report à nouveau déficitaire	- 955
Prélèvement sur les réserves	
Résultat déficitaire	

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du 15 mai 2024, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Thierry Fauchard.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au Siège de l'Établissement : 29, rue du Mirail, 33000 BORDEAUX.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

Aux membres du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Caisse de Crédit Municipal, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

• Avec Bordeaux Métropole et InCité Bordeaux

Personnes concernées :

- Alain Anziani en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole
- Benoît Gandin en sa qualité de Directeur Général de InCité.
- Thierry Fauchard en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux depuis le 1er mars 2021
- Stéphane Gomot en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux
- Pierre de Gaëtan Njikam Mouliom en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux

Nature et objet :

Convention tripartite entre Bordeaux Métropole, InCité et le Crédit Municipal de Bordeaux, qui a été signée le 8 mars 2019. Ce dispositif s'inscrit dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain intitulé « un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB » par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux et gérée par l'animateur du PIG, InCité.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux. L'objet de cette convention tripartite est de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux, et gérée par l'animateur du PIG InCité.

Modalités :

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux octroie un prêt au taux de 3% à InCité, les intérêts étant financés par Bordeaux Métropole. Avec cette ressource, le Crédit Municipal de Bordeaux octroie des avances sur subventions, versées directement aux artisans de chaque propriétaire, après saisine d'InCité qui vérifie la conformité des dossiers.

Le taux du prêt pour le propriétaire est de 0% mais il verse mensuellement au Crédit Municipal des frais de dossiers forfaitaires mensuels de 10 euros. InCité, au fur et à mesure des perceptions de subventions, les reverse au Crédit Municipal de Bordeaux. La durée maximum du prêt, fixée initialement à 18 mois, est portée à 36 mois afin d'éviter les décalages de recouvrement. L'enveloppe globale dont dispose le Crédit Municipal de Bordeaux pour cette opération est de 616 000 euros. La convention est établie pour la période 2019 à 2024.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2023

Pour la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, l'enveloppe d'avances en cours au 31 décembre 2023 est de 66 229,81 euros. Le montant des produits d'intérêts associé à ces avances, comptabilisé au 31 décembre 2023, est de 1 681,38 euros.

- **Avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Thierry Fauchard en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux à partir du 1er mars 2021

Nature et objet :

Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

Modalités :

Le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services. Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils.

Cette convention a été signée en date du 1er juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

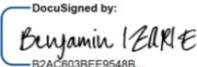
Par avenant signé en 2021, eu égard à la diminution de la surface mise à disposition en notre agence de Périgueux, la redevance annuelle perçue pour l'ensemble de ces prestations a été fixée forfaitairement à la somme révisable de 23 620 €.

Afin de permettre la bonne réalisation des actions menées en partenariat avec la CSDL, le Crédit Municipal accompagne cette dernière par le biais d'une contribution annuelle de 23 620 € en 2021, portant le solde à zéro.

En 2022, cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant, en lien avec la diminution des prestations d'accompagnement, qui porte à la somme forfaitaire de 21 320 euros la redevance annuelle payée par la CSDL. En contrepartie, l'accompagnement du Crédit Municipal de Bordeaux s'élève à 21 320 euros, portant le solde à zéro.

Cette convention s'est poursuivie sans modification, durant l'exercice 2023.

Paris, le 15 mai 2024


BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

11 AGENCES À VOTRE SERVICE

Contactez-nous pour un entretien personnalisé !



LE PRÊT
SUR GAGE



LE PRÊT
PERSONNEL



L'ÉPARGNE



LE COMPTE
COURANT

AUXERRE

45, av. Jean Jaurès
agenceauxerre@ccmps.fr
03 86 72 15 30

BELFORT

2, rue de l'As de Carreau
agencedebelfort@ccmps.fr
03 84 22 27 50

BESANÇON

17, av. Élisée Cusenier
agencedebesancon@ccmps.fr
03 81 83 07 80

BORDEAUX - SIEGE

29, rue du Mirail
agencedebordeaux@ccmps.fr
05 56 33 37 77

DIJON

1, place de la République
agencededijon@ccmps.fr
03 80 44 11 20

LIMOGES

18, rue des Tanneries
agencedelimoges@ccmps.fr
05 55 33 60 00

NEVERS

6, av. du Général de Gaulle
agencedenevers@ccmps.fr
03 86 71 66 86

ORLÉANS

19, rue Banner
agenceorleans@ccmps.fr
02 38 54 46 46

PAU

8, cours Bosquet
agencedepau@ccmps.fr
05 59 27 54 00

PÉRIGUEUX

5, rue Sirey
agencedeperigueux@ccmps.fr
05 53 35 98 94

POITIERS

138 bis, av. de la Libération
agencedepoitiers@ccmps.fr
05 49 30 62 77

CONTACTEZ AUSSI NOS DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX

Bretagne

Frédéric Goussin
06 86 51 72 38

Antilles - Guyane

Loïc Marquet
06 90 33 19 64

Normandie

Guillaume Buon
06 21 11 02 99

La Réunion

Natacha de Barros
05 56 33 37 77 - 06 25 03 49 64

Gironde

Eve Quancard
06 24 65 36 55

Autres régions

Contactez le Siège à Bordeaux
05 56 33 37 77

